

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical  
du lundi 17 juillet 2023 en mairie d'Yvoire  
sous la présidence de Mme Valérie BAUD-LAVIGNE**

Le lundi 17 juillet 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Délégués titulaires en exercice	<b>6</b>
Délégués titulaires présents	<b>5</b>
Délégués suppléants remplaçants présents	<b>0</b>
Quorum	<b>4</b>
Date de convocation ( <i>date de la télétransmission</i> )	11 juillet 2023

<b>Délégués titulaires présents</b>	
<b>Communes</b>	<b>Nom, Prénom</b>
Yvoire	<b>BAUD-LAVIGNE</b> Valérie
Yvoire	<b>KUNG</b> Jean-François
Yvoire	<b>MOUCHET</b> Sylvia
Excenevex	<b>BEURRIER</b> Chrystelle
Excenevex	<b>CREUSOT</b> Emilie
<b>Délégués suppléants Remplaçants</b>	
<b>Délégués titulaires excusés</b>	
Excenevex	<b>CLETON</b> Emmanuelle
<b>Assistent</b>	
Service Administratif SIVU <i>Mise à disposition (commune d'Yvoire)</i>	<b>ARAGONES</b> Sandrine
<b>Secrétaire de séance</b>	
a été élue secrétaire : Sylvia <b>MOUCHET</b>	

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 19h37.

**N°2023-014 – Approbation du compte rendu de la séance du 05 avril 2023**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 05 avril 2023.

Une observation est faite de la part de Mme Chrystelle BEURRIER au sujet de l'approbation du budget primitif 2023 et sur le fait qu'il soit précisé qu'elle s'interroge sur la sincérité du budget. Elle informe qu'elle ne remet pas en doute la sincérité du budget mais qu'elle aurait souhaité qu'il soit plus affiné.

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le compte rendu de la séance du 05 avril 2023 qui a eu lieu en mairie d'Excenevex.

## **N°2023-015 - PROPOSITION DE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)**

*7-Finances locales. 7.10. Divers. 7.10.1. Subventions et secours*

Madame la Présidente informe que l'Association des Parents d'Elèves sollicite une subvention d'un montant de 2 000 euros. Elle propose d'allouer une subvention à hauteur de 1 600,00 euros afin de soutenir les activités et manifestations proposées par l'association.

Madame la Présidente précise que le SIVU participe pour les cours de natation, qui a déjà un certain coût. De plus cette année le transport scolaire est plus cher. Madame BEURRIER indique qu'il faudrait éventuellement revoir la participation et qu'une prise en charge de la Coopérative scolaire soit plus conséquente.

Après débat au sein du Comité Syndical, il est entendu d'allouer 2 000,00 euros afin de participer et d'encourager l'Association des Parents d'Elèves à contribuer à la vitalité des Communes.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ALLOUE** au titre de l'exercice budgétaire 2023 la subvention à l'APE pour un montant de 2 000,00 euros.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération Le crédit nécessaire est en place au budget primitif 2023 à l'article 6574.

## **N°2023-016 - MODIFICATION A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE**

*9-Autres domaines de compétences. 9.1. communes et EPCI*

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires du SIVU Excenevex-Yvoire en raison de la mise en place d'un accueil extrascolaire lors des vacances scolaires et de la pérennisation de l'accueil du mercredi.

Il est précisé que l'accueil extrascolaire se fera la première semaine de chaque vacance et qu'il n'y aura pas d'accueil durant les vacances de Noël et d'été.

Une réflexion sur le dimensionnement du service est à prévoir en fonction des inscriptions effectuées par les parents durant cette année scolaire.

Il est à noter également que les repas seront fournis par le SIVU. Madame la Présidente explique qu'elle s'est rapprochée du prestataire « Mille et un repas » qui livre pour le restaurant scolaire afin d'en discuter. Madame BEURRIER suggère de solliciter d'autres prestataires afin de comparer les propositions et notamment voire éventuellement avec le Foyer Culturel de Sciez.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** les modifications évoquées lors du présent comité concernant la modification du règlement intérieur des services périscolaires du SIVU Excenevex-Yvoire.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

## **N°2023-017 - TARIFICATION ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

*7-Finances locales. 7.10.4. Régie de recettes et d'avances*

Mme la Présidente explique que suite à la mise en place pour la prochaine rentrée d'un accueil de loisirs lors des vacances scolaires, il convient de fixer les tarifs pour l'accueil extrascolaire de la manière suivante :

- Pour la journée : 22,90 € auquel s'ajoute le repas au montant 5,80 €.
- 2,01 € avant 8h30 et après 17h30 par demi-heure

Madame la Présidente explique qu'elle est partie sur les mêmes tarifs que l'accueil des mercredis. Les élus s'interrogent sur les tarifs qu'ils ne trouvent pas assez élevés. Il est convenu de proposer lors d'un prochain comité une augmentation des tarifs qui prendraient effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

**AUTORISE** la Présidente à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MOFIFICATION RIFSEEP**

Une modification du RIFSEEP doit être prévu en raison d'un recrutement d'un agent en catégorie B et de l'absence de RIFSEEP prévu pour cette catégorie.

Cependant, ce point sera reporté au prochain Comité Syndical car il faut au préalable le passer pour avis auprès du Comité Technique.

## **N°2023-018 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*4. Fonction publique – 4.2 Personnels contractuels*

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de renforcer les services :

- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Animation qui nécessitera des renforts lors des vacances scolaires, entre autres,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- Un emploi à temps complet annualisé dans le grade d'adjoint d'animation relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents d'animation ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 23,69 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 21,88 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 18,39 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 15,95 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Un emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 10,44 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Deux emplois à temps non complet annualisé à hauteur de 6,38 heures hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques ;
- Au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents d'animation,
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents technique.
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs.

**CHARGE** Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **COMMUNICATIONS ORALES**

Madame la Présidente informe le Comité du recrutement d'une nouvelle coordinatrice, qui prendra ses fonctions le 21 août prochain.

Accueils Extrascolaires : Elle précise également qu'un document nécessaire à la déclaration d'un accueil de loisirs : le Projet Educatif, est en cours d'élaboration et sera à transmettre au SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport).

Nous avons eu un retour du Groupement d'Appui Départemental concernant notre demande de validation du PEDT. A ce stade, sa validation est refusée, quelques précisions sont à apporter :

- Sur l'instance de décision, fréquence de réunions
- Relations entre temps scolaires et périscolaires
- Sur l'accueil des enfants souffrants de handicaps
- Modes d'informations des parents

L'extension de la cantine prévue pour cet été est repoussée à l'été 2024 en raison de l'absence de réponse des entreprises pour tous les lots et du coût.

Les travaux de peinture seront bien effectués cet été. Cependant dans une classe, il est impossible de le faire car la classe ayant des murs et plafond en bois, il faudrait une peinture spécifique pour la sécurité. Nous ferons uniquement un lessivage de cette classe.

Prévoir au prochain Comité Syndical le vote des statuts.

---

**La séance est levée à 20h47.**

---

Valérie BAUD-LAVIGNE  
Présidente du SIVU



La secrétaire de séance  
Sylvia MOUCHET